

UFF EPARGNE TREMPLIN PME

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) DE DROIT FRANCAIS

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 30 décembre 2022

Myria Asset Management
GROUPE Uff

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039

SOMMAIRE

Acteurs	3
Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion...	4
Autres informations Fonds Maître	13
Autres informations Fonds Nourricier.....	11
Rapport d'activité de l'OPCVM maître « TREMLIN PME M »	15
Rapport certifié du commissaire aux comptes	154

- **Comptes annuels**

- Bilan Actif
- Bilan Passif
- Hors-Bilan
- Compte de Résultat

- **Annexes aux comptes annuels**

- Règles et méthodes comptables
- Evolution de l'actif net
- Compléments d'information

- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 30 décembre 2022.**

Acteurs

Société de gestion : MYRIA ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance au capital de 1 500 000 euros
Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 804 047 421
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 octobre 2014 sous le numéro GP-14000039
Siège social : 32 Avenue d'Iéna 75116 Paris - France

Dépositaire : CACEIS Bank

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 420 000 000 euros
Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 024 722
Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Gestionnaire Comptable par délégation de la Société de gestion : CACEIS Fund Administration

Société Anonyme au capital de 5 800 000 euros
Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 929 481
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Commissaire aux comptes : KPMG Audit, représenté par Severine ERNEST

Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - CS60055 - 92066 Paris La Défense - France

Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion

FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement d'entreprise (FCPE) de droit Français

FONDS MULTI-PARTS : Non

CODE ISIN : 990000116369

FONDS NOURRICIER : Oui

CLASSIFICATION : Actions des pays de l'union Européenne

AFFECTATION DES RÉSULTATS : Capitalisation

ORIENTATION DE PLACEMENT

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « UFF EPARGNE TREMPLIN PME » recueille la participation des salariés, leurs versements volontaires et les abondements éventuels à travers des Plans d'Epargne

Entreprise et Plans d'Epargne Retraire Collectifs, éventuellement inter-entreprises.

L'emploi des sommes versées dans le Fonds est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux FCPE.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE "UFF EPARGNE TREMPLIN PME" est un FIA nourricier du FCP Maître « TREMPLIN PME M », OPCVM de droit français.

A ce titre, il est investi en totalité et en permanence dans la part C de l'OPCVM maître. Le FCPE peut cependant détenir accessoirement des liquidités et /ou recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

OBJECTIF DE GESTION du fonds maître TREMPLIN PME M

TREMPLIN PME M est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes de petites et très petites capitalisations boursières.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indice MSCI Europe ex UK Small Cap NR est un indicateur représentatif de la gestion de TREMPLIN PME M. Cet indice, utilisé uniquement à titre indicatif représente l'évolution de l'ensemble des actions de sociétés européennes de petites capitalisations. Il est calculé en euros et dividendes réinvestis. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le fonds met en œuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

La gestion est orientée vers les marchés des actions de l'Union Européenne.

Le fonds est exposé principalement sur des petites valeurs européennes et privilégie à long terme les valeurs dites de croissance. Cependant, en fonction des conditions de marché et de l'appréciation du gérant, il peut favoriser sur des plus courtes périodes d'autres thématiques.

L'OPCVM met en œuvre une gestion active et discrétionnaire.

Sa gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres - « stock picking » - obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,*
- la qualité de sa structure financière,*
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,*
- les perspectives de croissance de son métier,*
- et l'aspect spéculatif de la valeur.*

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

La société de gestion s'engage à participer aux votes des Assemblées Générales des sociétés présentes en portefeuille de façon systématique. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote disponible sur le site internet www.lfde.com.

Dans le cadre de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion intègre de façon systématique une approche extra financière sans toutefois que cette dernière soit déterminante dans les décisions d'investissement. Cette approche intègre de façon systématiques les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.*
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.*
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires. Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :*

➤ Mener une analyse ESG est menée sur les émetteurs :

- au moins 90% des actions de grande capitalisation*
- et au moins 75% des actions de petite et moyenne capitalisation.*

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

• Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.

• Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné :

- Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité.

- Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

➤ Disposer d'une performance d'ESG du fonds supérieure à celle de son univers d'investissement

- Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.
 - Mener une approche d'exclusion au travers un niveau minimum de la note ESG des émetteurs sélectionnés. Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en oeuvre au sein de la société de gestion. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en oeuvre dans le fonds et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com
- Enfin l'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le compartiment puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents.

INFORMATION RELATIVES AU REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Le fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela ne constitue un objectif d'investissement, la stratégie mise en oeuvre dans ce fonds pourra prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Notes ESG du fonds Tremplin PME M vs Notes de l'Univers

31/12/2021		31/03/2022		30/06/2022		30/09/2022		30/12/2022	
Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers
6,5	5,6	6,4	5,6	6,4	5,9	6,5	5,9	6,5	5,9

PROFIL DE RISQUE DU FCP

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM maître « TREMPLIN PME M ». Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

➤ **Risque de perte en capital**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

- **Risque actions**
Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation**
Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de gestion discrétionnaire**
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que TREMPLIN PME M ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de taux**
La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.
- **Risque de crédit**
Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change**
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risques de durabilité ou risque lié à l'investissement durable**
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

COMPOSITION DE L'ACTIF DU FCP MAÎTRE « TREMPLIN PME M »

- **Les actifs hors dérivés intégrés**
Actions et titres donnant accès au capital
TREMPLIN PME M est principalement investi en actions européennes dont minimum 30% de valeurs françaises et l'exposition en actions hors de l'Union Européenne ne dépassera pas 25%. Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs. Il est toutefois à noter que le fonds est exposé principalement sur des petites valeurs européennes - moins d'1,5 milliard d'euros de capitalisation boursière. La part des valeurs dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros pourra représenter jusqu'à 25% de l'actif net. Le respect des critères est apprécié lors de l'investissement du fonds dans les actions concernées.

Toutefois, afin de permettre l'éligibilité du fonds au PEA ainsi qu'au PEA PME, le fonds est investi à hauteur de 75 % minimum en actions européennes, dont 10% minimum de valeurs françaises, émises par des sociétés qui respectent les critères suivants : moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part. Le respect des critères est apprécié lors de l'investissement du fonds dans les actions concernées.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Dans la limite de 25 %, le fonds peut initialement investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. Les TCN réputés « spéculatifs », ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Toutefois le FCP se réserve le droit d'acquérir des obligations avec une maturité supérieure à 10 ans, de manière marginale en pourcentage de l'actif. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

En cas de dégradation de la situation de l'émetteur pendant la durée de vie de l'investissement, matérialisée le cas échéant par une modification de sa notation par les agences, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

TREMLIN PME M ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en titres d'autres OPCVM français et/ou européens, et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF.

➤ **Les instruments dérivés**

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés européens, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ; il pourra, en outre, prendre des positions en vue de l'exposer à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de respecter l'objectif de gestion. Le fonds pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de change.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

➤ **Les instruments intégrant des dérivés**

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

➤ **Les dépôts**
Néant.

➤ **Les emprunts d'espèces**
Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

➤ **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**
Néant.

CHANGEMENTS INTERVENUS

4 février 2022

- Mise à jour des performances

CHANGEMENTS ENVISAGÉS

1^{er} janvier 2023

- DIC PRIIPS
- Ajout d'un paragraphe sur l'article 14 du règlement du FCPE

FRAIS

Le fonds étant nourricier du FCP « TREMLIN PME M », les actifs ont été intégralement investis aux liquidités près en parts de ce fonds.

Pour rappel, les tableaux des frais du fonds nourricier et de son maître sont les suivants :

Frais du fonds nourricier

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion et Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1 % TTC maximum	FCPE
2	Frais de gestion indirects maximum	Actif net	Cf Tableau ci-dessous relatif aux frais du fonds maître	FCPE

3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	FCPE
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	FCPE

Frais du fonds maître

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette		Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net		1,25% maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net		(1)
3	Commissions de mouvement	Le dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	De 18,24 euros TTC à 35,88 euros TTC
		La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,40 % TTC Obligations : Néant
4	Commission de surperformance	Actif net		Néant

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'informations clé pour l'investisseur

Pour information, le taux de frais courants prélevés par le fonds nourricier au titre de l'exercice clos au 30/12/2022 est de 2,74% qui se décompose comme suit :

- 1,00% de frais de gestion propres au nourricier
- 1,73% de coûts induits liés à l'investissement dans le fonds Maître
- 0,01% de commission de mouvements

TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS FACTURES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%
dont:	
- frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds	1,00%
- frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise	0,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	1,73%
Ce coût se détermine à partir:	
- des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	1,73%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion et l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,01%
Ces autres frais se composent en:	
- commissions de surperformance	0,01
- frais de transaction	-
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	2,74%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	0,00%

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Préambule :

Conformément aux Directives UCITS V et AIFM, MYRIA ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération applicable aux collaborateurs dont les fonctions sont susceptibles d'influencer le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM et FIA gérés.

Le présent document est établi dans le prolongement de cette politique et vise à détailler les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux rémunérations versées au titre de l'exercice comptable 2022.

Éléments qualitatifs :

Conformément à la politique de rémunération de la Société de Gestion, la décision d'attribution des rémunérations est prise collégalement par le Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT et présentée au comité des nominations et rémunérations du groupe UFF.

Le montant de ces rémunérations est apprécié sur la base des critères qualitatifs tels que déterminés dans la politique de rémunération (exemples : évaluation qualitative des résultats et performances individuels, appréciation du respect des procédures et de l'environnement de contrôle et de conformité...).

S'agissant des rémunérations variables, elles prennent exclusivement la forme de primes exceptionnelles ayant la nature de traitements et salaires. Compte tenu des montants déterminés au titre de l'exercice 2022, aucun versement en parts d'OPCVM ou de FIA ni report de versement n'ont été mis en œuvre.

Le Conseil de Surveillance procède annuellement à une revue indépendante de la politique de rémunération et veille à son respect par la Société de Gestion et à sa conformité à la réglementation.

Éléments quantitatifs :

Le personnel concerné ainsi que les rémunérations afférentes sont détaillés ci-dessous.

Effectif total sur l'année 2022 : 13, dont 5 preneurs de risque.

Rémunération brute totale + montant brut primes versées au titre de l'année 2022 : 1 035 milliers d'euros, le tout ventilé de la façon suivante :

1. en fonction des catégories de personnel :

- 619 milliers d'euros versés aux preneurs de risque,
- 415 milliers d'euros versés aux autres collaborateurs,

2. en fonction de la nature de la rémunération : (Toutes typologies de collaborateurs confondues)

- 820 milliers d'euros de rémunérations fixes,
- 214 milliers d'euros de rémunérations variables

Autres informations Fonds Maître

Les commissions de mouvement sont perçues par la société de gestion. Des frais forfaitaires sont prélevés sur chaque transaction par le conservateur.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

L'exercice de droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la politique de vote en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site www.myria-am.com

LA SÉLECTION ET L'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par Aviva Investors France. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence des tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Seules les parts D donnent droit à distribution du résultat net affecté à cette nature de parts, les autres parts émises par l'OPC sont des parts de capitalisation du résultat net.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

RESPECT DES EXIGENCES D'INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 91 QUATER L DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ANNEXE 2 RELATIVE AU PEA

Au cours de l'exercice comptable, la société de gestion confirme le respect du taux minimum de 75% d'investissement de l'actif du Fonds en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier.

TRANSPARENCES DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR).

Au cours de l'exercice l'OPC n'a pas fait l'objet d'opération relevant de la réglementation SFTR.

Autres informations Fonds Nourricier

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucun droit de vote n'est exercé par le FCPE.

LA SÉLECTION ET L'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucune sélection de contrepartie n'est effectuée dans le cadre de la gestion du FCPE.

LE RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCPE est calculé selon la méthode de l'engagement et ne peut excéder une fois son actif net.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le résultat distribuable du FCPE est capitalisé.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCPE étant un OPC nourricier, son actif est constitué de parts ou actions de son OPC maître et de liquidités à titre accessoire.

SFTR

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucune opération relevant du Règlement SFTR n'est effectuée dans le cadre de la gestion du FCPE.

EFFET DE LEVIER

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucune opération à effet de levier n'est effectuée dans le cadre de la gestion du FCPE.

Taux méthode brute : 100%

Taux d'engagement : 100%

FONDS	LEVIER BRUT	LEVIER NET
Tremplin PME M	Pas de levier (fonds investi à 93.76% + 6.14% de liquidité)	Pas de levier (fonds investi à 93.76% + 6.14% de liquidité)

LE POURCENTAGE D'ACTIFS DU FIA QUI FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL DU FAIT DE LEUR NATURE NON LIQUIDE

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucun actif détenu par le FCPE ne fait l'objet d'un traitement spécial du fait de son caractère non liquide.

TOUTE NOUVELLE DISPOSITION PRISE POUR GÉRER LA LIQUIDITÉ DU FIA

Compte tenu de la nature spécifique du FCPE, il n'a pas été pris de mesure pour gérer la liquidité du FIA.

RESPECT DES EXIGENCES D'INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 91 QUATER L DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ANNEXE 2 RELATIVE AU PEA

Au cours de l'exercice comptable, la société de gestion confirme le respect du taux minimum de 75% d'investissement de l'actif du Fonds en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier.

Rapport d'activité de l'OPCVM maître

« TREMPLIN PME M »

LE RAPPORT DE GESTION DE LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER **JANVIER 2022 - DECEMBRE 2022**

L'année 2022 a été très difficile pour les fonds croissance, dans un contexte de remontée brutale et inédite des taux d'intérêt.

L'inflation, jugée transitoire par les banques centrales en 2021 s'est avérée être beaucoup plus structurelle qu'anticipé contraignant les autorités monétaires à adopter une attitude toujours plus restrictive tout au long de l'année. La Fed a augmenté ses taux à six reprises (de 0.25% à 4.5%) et depuis juin elle réduit agressivement son bilan. La BCE a relevé ses taux 4 fois sur la période juin – décembre (de 0 à 2.5%). Les taux longs, donnée de marché clé dans la valorisation de tout actif risqué n'ont cessé de progresser : le Bunds Allemand termine à 2.50% après avoir commencé l'année à -0.1% tandis que l'OAT française est passée de +0.2% à 3.05%. Après presque une décennie de baisse ininterrompue des taux d'intérêt, qui a permis d'amplifier le rendement des marchés actions via une hausse continue des multiples de valorisation, le retour aux moyennes a été très brutale. Le mouvement haussier des taux long des 12 derniers mois ayant effacé la baisse des 10 dernières années.

Dans ce contexte, Tremplin PME termine l'année en baisse, sous performant son indice de près de 3 points.

Le fonds a souffert de son positionnement croissance et qualité, le segment de marché qui a subi le plus fort de-rating. Sur l'année 2022, le fonds a subi un de-rating de l'ordre de 30%, ramenant la valorisation moyenne du portefeuille à moins de 13x l'EBITDA attendu sur les 12 prochains mois contre 18x en début d'année. La valorisation moyenne du portefeuille ressort en décote de près de 20% sur la moyenne des 10 dernières années.

Plusieurs déceptions sur des titres en portefeuille ont également pesé sur la performance : MIDSONA est le principal détracteur de la performance et a été cédé au long de l'année. Ce groupe alimentaire suédois réalise une très mauvaise année avec d'un côté un ralentissement sur la demande et de l'autre une forte baisse de la rentabilité face à des hausses de coûts difficilement répercutées aux clients. Endetté, le groupe a dû lancer une augmentation de capital en fin d'année. GVS a été cédé en fin d'année. Les différentes acquisitions réalisées par le groupe n'ont pas du tout délivré et la profitabilité sur l'activité historique s'est fortement dégradée. STEICO sera pénalisé par le brutal ralentissement du secteur de la construction en 2023, ce qui impactera sa rentabilité dans un contexte de hausse des nouvelles capacités. DUSTIN a déçu sur sa rentabilité en 2022 et le groupe fera face à un marché en ralentissement en 2023 avec un bilan fortement endetté, ce que le marché a lourdement sanctionné.

Du côté des hausses, MUNTERS réalise une excellente année boursière. Cette société suédoise spécialiste de la qualité de l'air a bénéficié d'un momentum très fort dans la signature de nouvelles commandes sur 2 segments stratégiques. Son carnet de commande a triplé sur les 12 derniers mois, offrant une belle visibilité sur 2023-24. ALBIOMA a fait l'objet d'une OPA par le fonds KKR. BOIRON réalise une très bonne année boursière (+45%). Le groupe a bénéficié d'une revalorisation de ses multiples de valorisation tandis que son plan de restructuration mis en place en 2020 après le déremboursement des traitements homéopathiques porte ses fruits. BONESUPPORT (+69%) a

bénéficié de l'approbation par la FDA de son traitement CermentG aux Etats-Unis qui lui ouvre un marché colossal où le groupe occupe une position unique.

En termes de mouvements, nous avons profité de la volatilité des marchés pour rentrer sur des dossiers croissance sur des niveaux attractifs : plusieurs Medtech nordiques de grande qualité (MEDISTIM, BIOTAGE et REVENIO) ; NEXUS, société allemande sur les logiciels des cliniques et hôpitaux et ROBERTET, société française active sur le secteur des arômes et parfums avec un positionnement porteur 100% sur le naturel. Nous sommes revenus sur ESKER (logiciels SaaS) après une chute de 60% du cours de bourse. En contrepartie, nous avons pris des bénéfiques sur des dossiers qui ont très bien performé : MUNTERS, CAREL, BONESUPPORT, BOIRON.

2022 aura été une année éprouvante pour notre style de gestion marquée par une compression des multiples de valorisation sans précédent sur les valeurs de croissance. Avec des ratios de valorisation sur le portefeuille maintenant en nette décote par rapport à la moyenne des 10 dernières années, nous pensons que l'essentiel de ce mouvement de de-rating est derrière nous. Nous abordons toutefois 2023 avec prudence : même si nous pensons que les sociétés du portefeuille sont bien positionnées pour faire face à un ralentissement de la conjoncture, la saison de publication du 1er semestre 2023 risque d'être agitée et les taux d'intérêt durablement plus élevés nous amènent à être particulièrement vigilant sur le niveau de valorisation des titres en portefeuille. Nous poursuivons donc nos recherches de dossiers GARP (croissance à prix modéré) et favorisons la diversification sectorielle / thématique de nos portefeuilles tout en conservant notre style qualité /croissance, avec des valorisations plus en accord avec le nouveau paradigme induit par les taux d'intérêt.

Performances :

Sur l'exercice arrêté au 30 décembre 2022, le fonds a réalisé une performance de -24,06% sur 12 mois, contre -20,60%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Rapport certifié du commissaire aux comptes



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

*Fonds Commun de Placement
d'Entreprise
UFF EPARGNE TREMPLIN PME*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels
Exercice clos le 30 décembre 2022**

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement d'Entreprise UFF EPARGNE TREMLIN PME

32, avenue d'Iéna - 75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif UFF EPARGNE TREMLIN PME constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 07/06/2023 11:58:44

Séverine Ernest
Associée



BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
INSTRUMENTS FINANCIERS	8 207 425,10	7 903 965,72
OPC MAÎTRE	8 207 425,10	7 903 965,72
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
COMPTES FINANCIERS	8 097,37	8 112,43
Liquidités	8 097,37	8 112,43
TOTAL DE L'ACTIF	8 215 522,47	7 912 078,15

BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	8 287 595,46	7 938 853,37
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	6 194,03	41 544,40
Résultat de l'exercice (a,b)	-85 005,64	-74 519,60
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	8 208 783,85	7 905 878,17
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	6 738,62	6 199,98
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	6 738,62	6 199,98
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	8 215 522,47	7 912 078,15

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	13,07	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	13,07	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	86,17	83,19
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	86,17	83,19
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	-73,10	-83,19
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	71 104,40	63 374,64
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-71 177,50	-63 457,83
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-13 828,14	-11 061,77
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-85 005,64	-74 519,60

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le règlement du fonds :

QS0009116367 - UFF EPARGNE PME : Taux de frais maximum de 1,00% TTC

La rétrocession de frais de gestion à percevoir est prise en compte à chaque valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part de rétrocession acquise sur la période considérée

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 1060,00 euros HT, ils sont pris en charge par le fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts UFF EPARGNE PME	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	7 905 878,17	4 995 019,34
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	3 682 351,36	3 329 023,00
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-1 418 170,97	-1 339 486,31
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6 171,30	36 919,89
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 256,26	0,00
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-492,00	-564,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-1 894 520,25	948 424,08
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	69 572,65	1 964 092,90
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-1 964 092,90	-1 015 668,82
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-71 177,50	-63 457,83
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	8 208 783,85	7 905 878,17

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES^(*)

	30/12/2022	31/12/2021
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	3 682 351,36	3 329 023,00
Versements de la réserve spéciale de participation	204 828,00	135 223,16
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	322 655,99	300 190,59
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	665 039,78	662 285,53
Abondements de l'entreprise	1 438 612,85	1 464 016,20
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	1 051 214,74	767 307,52
Transferts provenant d'un CET	0,00	0,00
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	1 418 170,97	1 339 486,31
Rachats	605 435,38	610 243,70
Transferts à destination d'un autre OPC	812 735,59	729 242,61

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	6 738,62
TOTAL DES DETTES		6 738,62
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-6 738,62

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	26 239,9542	3 682 351,36
Parts rachetées durant l'exercice	-10 058,0213	-1 418 170,97
Solde net des souscriptions/rachats	16 181,9329	2 264 180,39
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	60 230,8842	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	30/12/2022
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	71 104,40
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-85 005,64	-74 519,60
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-85 005,64	-74 519,60

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-85 005,64	-74 519,60
Total	-85 005,64	-74 519,60

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	6 194,03	41 544,40
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	6 194,03	41 544,40

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	6 194,03	41 544,40
Total	6 194,03	41 544,40

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net en EUR	1 180 873,05	2 320 925,54	4 995 019,34	7 905 878,17	8 208 783,85
Nombre de titres	11 876,1993	17 802,9870	32 184,6968	44 048,9513	60 230,8842
Valeur liquidative unitaire	99,431	130,367	155,198	179,479	136,288
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,02	0,08	0,96	0,94	0,10
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,21	-1,17	-1,30	-1,69	-1,41

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
TREMPIN PME M	EUR	38 645	8 207 425,10	99,98
TOTAL FRANCE			8 207 425,10	99,98
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			8 207 425,10	99,98
TOTAL Organismes de placement collectif			8 207 425,10	99,98
Dettes			-6 738,62	-0,08
Comptes financiers			8 097,37	0,10
Actif net			8 208 783,85	100,00

Parts UFF EPARGNE PME	EUR	60 230,8842	136,288
------------------------------	------------	--------------------	----------------

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : UFF EPARGNE TREMLIN PME
(Fonds nourricier du Fonds TREMLIN PME M)

Identifiant d'entité juridique : 990000116369

Caractéristiques environnementales et/ou sociales identiques à celles du Fonds Maître TREMLIN PME M

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie d'investissement responsable du fonds maitre est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations. L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	31/12/2022
Notation ESG	
Note ESG (source LFDE)	6,4/10
Note Environnement (source LFDE)	5,7/10
Note Social (source LFDE)	6,1/10
Note Gouvernance (source LFDE)	6,7/10
Autres indicateurs*	
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	99,5

*Le calcul de cet indicateur peut être basé sur des données estimées

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	31/12/2021	31/12/2022	Minimum attendus
Notation ESG			
Note ESG (source LFDE)	6,5/10	6,4/10	4,0/10
Note Environnement (source LFDE)	5,7/10	5,7/10	/
Note Social (source LFDE)	6,1/10	6,1/10	/
Note Gouvernance (source LFDE)	6,9/10	6,7/10	/
Autres indicateurs*			
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	-	99,5	/

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le fonds maitre de ce produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),*
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),*
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),*
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,*
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,*
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,*
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,*
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG*
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,*
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).*

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants au 31/12/2022	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
<i>BOIRON</i>	<i>Soins de santé</i>	<i>5,15%</i>	<i>France</i>
<i>TFF GROUP</i>	<i>Matériaux</i>	<i>5,09%</i>	<i>France</i>
<i>SOMFY (acquis)</i>	<i>Industrie</i>	<i>4,84%</i>	<i>France</i>
<i>CAREL INDUSTRIES</i>	<i>Industrie</i>	<i>4,78%</i>	<i>Italie</i>
<i>MUNTERS</i>	<i>Industrie</i>	<i>4,67%</i>	<i>Suède</i>
<i>VAISALA</i>	<i>Technologies de l'information</i>	<i>3,88%</i>	<i>Finlande</i>
<i>LECTRA</i>	<i>Technologies de l'information</i>	<i>3,85%</i>	<i>France</i>
<i>NEOEN</i>	<i>Services aux collectivités</i>	<i>3,58%</i>	<i>France</i>
<i>BYGGFAKTA</i>	<i>Technologies de l'information</i>	<i>3,28%</i>	<i>Suède</i>
<i>NEXUS</i>	<i>Soins de santé</i>	<i>3,17%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>RAYSEARCH LABORATORIES</i>	<i>Soins de santé</i>	<i>2,89%</i>	<i>Suède</i>
<i>VIRBAC</i>	<i>Soins de santé</i>	<i>2,89%</i>	<i>France</i>



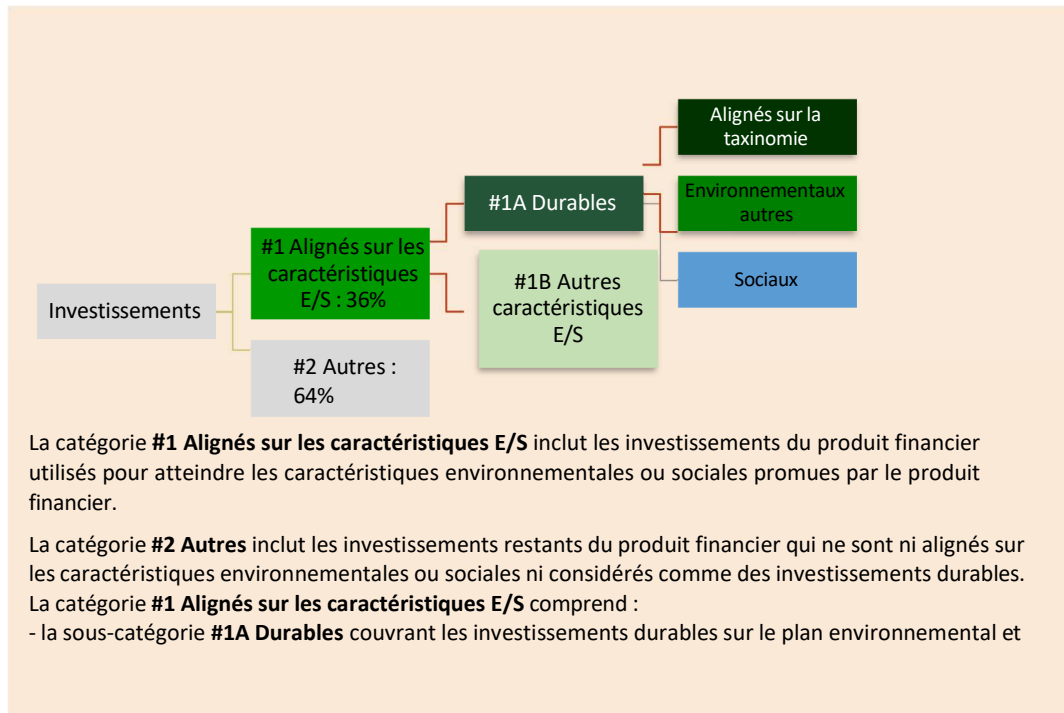
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



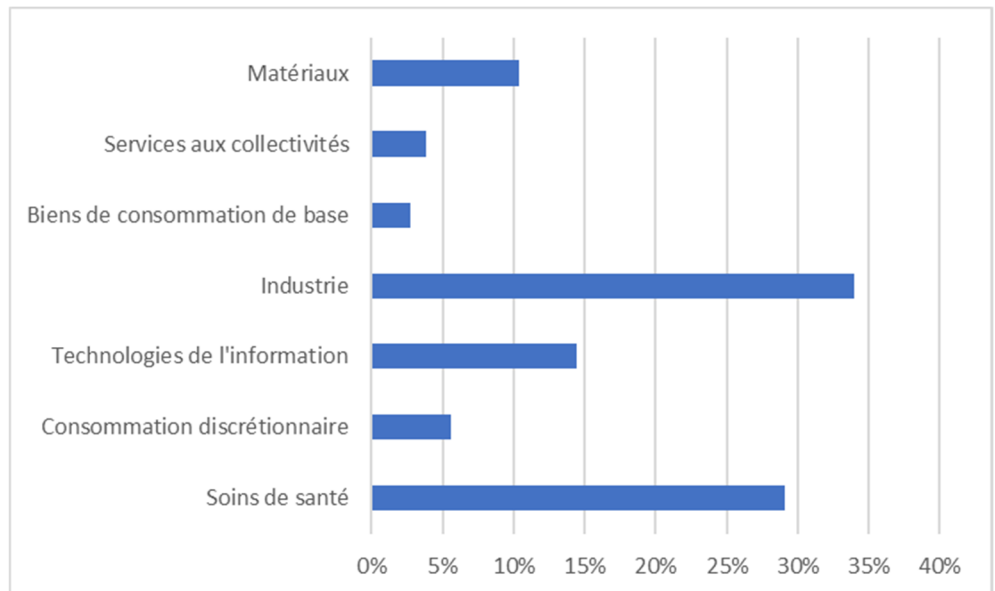
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



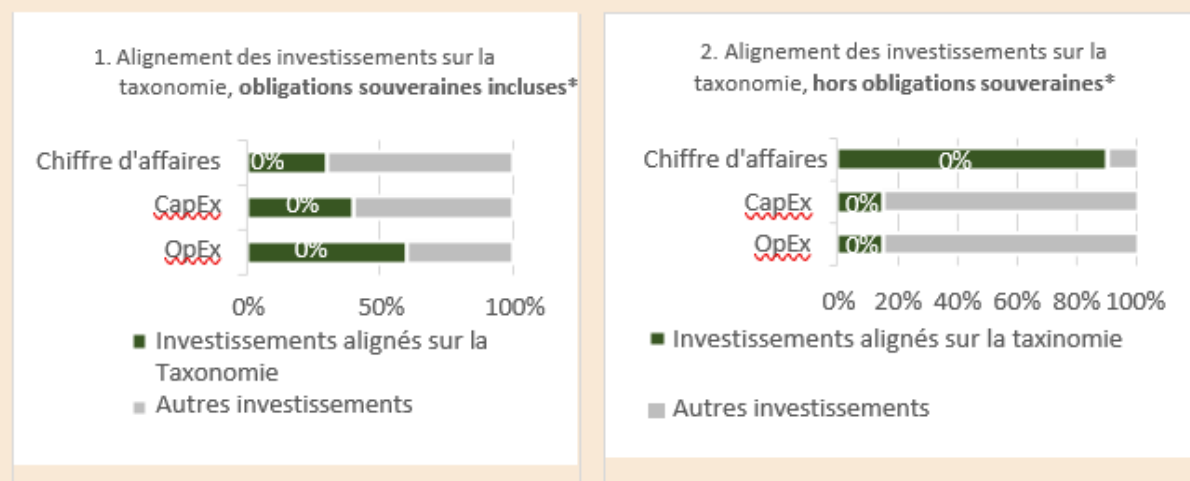
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas d'identifier précisément les investissements durables répondant seulement à des objectifs environnementaux.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas d'identifier précisément les investissements durables répondant seulement à des objectifs sociaux.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « non durables » était composée d'actions d'entreprises ne répondant pas à nos critères d'investissements durables, ainsi que des liquidités. La même politique d'exclusion sectorielle et normative s'applique à l'ensemble des actifs en portefeuille.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La catégorie « non durables » était composée d'actions d'entreprises ne répondant pas à nos critères d'investissements durables, ainsi que des liquidités. La même politique d'exclusion sectorielle et normative s'applique à l'ensemble des actifs en portefeuille.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'OPC n'a pas d'objectif d'investissement durable.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.